

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
19 place de l'Ancien Foirail
32000 Auch

Tarbes, le 27/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AURIAN Philippe Sarl

5, avenue de la Gare
32100 Condom

Références : 2024-0198-DP
Code AIOT : 0006809208

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2024 dans l'établissement AURIAN Philippe Sarl implanté 5, avenue de la Gare 32100 Condom. L'inspection a été annoncée le 23/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action départementale ayant pour sujet les installations classées pour la protection de l'environnement soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2251 (préparation, conditionnement de vin).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AURIAN Philippe Sarl

- 5, avenue de la Gare 32100 Condom
- Code AIOT : 0006809208
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAS AURIAN exerce une activité de préparation et conditionnement de liqueurs et apéritifs.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R. 511-9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation ne relève pas de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et n'est pas susceptible d'être concernée, en l'état, par une rubrique de sa nomenclature.

La société SAS AURIAN doit télédéclarer la cessation d'activité des rubriques 2251-2 et 4755-2-b.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R. 511-9
Thème(s) : Risques chroniques, Situation administrative
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article (ndla : R511-9) constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Rubrique 2251, alinéa B-2 : "Préparation, conditionnement de vin. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an. "
Constats : La société SAS AURIAN bénéficie d'un récépissé de déclaration délivré le 03 novembre 2015 pour les rubriques suivantes : 2251-2 et 4755-2-b. La société SAS AURIAN exploite actuellement une installation de préparation, conditionnement de liqueurs et apéritifs et stocke un volume de 28 m3 d'Armagnac, soit un volume inférieur à 50 m3 (seuil de classement au titre de la rubrique 4755). La société SAS AURIAN réceptionne des vins finis ainsi que des fruits et des alcools afin de procéder à des assemblages. L'Inspection considère que l'installation ne relève pas de la réglementation sur les ICPE et qu'elle n'est pas susceptible d'être concernée, en l'état, par une rubrique de sa nomenclature. En effet, aucune installation de préparation, conditionnement de vins n'est exploitée sur site et le volume stocké d'Armagnac est inférieur au seuil de classement. Par ailleurs, aucune activité de distillation

n'est exploitée sur site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La société SAS AURIAN doit télédéclarer la cessation d'activité des rubriques 2251-2 et 4755-2-b. Cette télédéclaration doit être effectuée à l'adresse suivante : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1mois